

Caractéristiques générales du Fonds

Société de gestion	SIGEFI VENTURE GESTION Agrément n° GP 98-49
Code ISIN	FR
Dépositaire	CACEIS
Commissaire aux comptes	KPMG
Déléataire de la gestion administrative et comptable	SIGEFI
Montant de la part	500 €
Souscriptions ouvertes jusqu'au	29/12/2011
Durée de vie	7 ans, prorogeable 3 fois 1 an
Durée de blocage	7 ans, pouvant être prorogé jusqu'à 10 ans (sauf rachat anticipé pour cause de licenciement, invalidité ou décès)
Commission de rachat de parts	Néant
Valeur liquidative et reporting	Semestriel (31 mars/30 septembre)

Frais de gestion et de fonctionnement

Répartition des taux de frais annuels moyens à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats, et à la charge du Fonds pour assurer son fonctionnement

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,385%	0,337%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,653%	0,577%
Frais de constitution	0,077%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,962%	0%
Frais de gestion indirects	0,100%	0%
TOTAL *	5,077%	0,914%

* Conformément à l'arrêté du 1er août 2011, les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'OPCVM ou fonds d'investissement, sont exclus du calcul du TFAM.

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) attire votre attention en tant que souscripteurs, sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI).

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué au minimum jusqu'au 31 décembre 2018, cette date pouvant être repoussée jusqu'au 31 décembre 2021 sur décision de la société de gestion. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 31/03/11 les taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FCPI gérés par SIGEFI VENTURE GESTION sont les suivants :

	Année de création	Taux d'investissement	Date d'atteinte du
Uni Innovation 2	31/12/2001	81,86 %	31/03/2004
Uni Innovation 3	31/12/2002	71,49 %	31/03/2005
Action Innovation 2002	28/12/2001	70,84 %	31/03/2004
Action Innovation 2003	31/12/2002	64,59 %	31/03/2005
Génération Innovation	30/09/2001	73,34 %	31/03/2004
Champlain Innovation	05/06/2009	65,50%	30/04/2011
Siparex Innovation	30/12/2009	78,57 %	30/04/2011
Siparex Innovation	30/12/2010	N.A.	30/04/2012

Votre placement est soumis à un **risque de perte en capital**. Il doit s'inscrire dans une **stratégie de diversification de votre patrimoine**.

Le **document d'informations clés pour l'investisseur** et le **règlement** du FCPI sont disponibles sur **simple demande** auprès de SIGEFI VENTURE GESTION.

22%

de
réduction
d'impôt*

SIPAREX INNOVATION 2012

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Placement bloqué au minimum 7 ans et au maximum 10 ans (soit au plus tard le 31/12/2021), sur décision de la société de gestion

*Financer
l'innovation des*

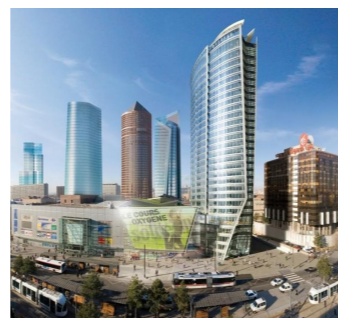
PME

* Conditions décrites au paragraphe
« Réductions fiscales »

LE GROUPE SIPAREX*, UN GESTIONNAIRE D'EXPERIENCE
Groupe français indépendant et acteur majeur du Capital Investissement

- 34** ans d'expérience dans le financement des PME
- 1,1** milliards d'euros sous gestion
- 780** sociétés financées depuis 1977, alimentant un réseau de professionnels (Club Siparex)
- 50** professionnels de l'investissement

SIGEFI VENTURE GESTION*
La société de gestion du Groupe Siparex dédiée aux FCPI



- 13** ans d'expertise en Capital Innovation
- 123** millions d'euros sous gestion
- 14** fonds sous gestion dont 11 FCPI gérés pour le compte d'établissement de renom
- 127** sociétés financées en France et à l'étranger
- 1063** opportunités d'investissement reçues entre 2007 et 2010, permettant une grande sélectivité des dossiers
- 8** personnes spécialistes du financement des PME innovantes et de la gestion de FCPI réparties entre Lyon et Paris



* Données au 30/06/2011

LES FCPI
Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Créé en 1997, le FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation) est une fonds de placement à risque dont l'actif doit être constitué à hauteur de :

60% minimum dans des entreprises dont le caractère innovant est reconnu par OSEO ANVAR (Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche) ou dont les investissements en Recherche & Développement répondent à des critères définis.

Le solde est investi en **fonds monétaires** (OPCVM et Compte à Terme). Pour assurer une bonne diversification, la trésorerie est investi dans plusieurs OPCVM et CAT différents (3 au minimum), auprès d'établissements bancaires, présentant une notation minimale A.

Le FCPI SIPAREX INNOVATION 2012 supporte un risque de perte en capital

Durée de blocage de 7 ans minimum prorogable de 3 ans sur décision de la société de gestion.

POURQUOI INVESTIR DANS LE FCPI SIPAREX INNOVATION 2012 ?

En contrepartie d'un blocage de votre investissement compris entre 7 ans minimum et 10 ans maximum

- 1** Vous diversifiez votre épargne en optimisant votre fiscalité.
- 2** Vous favorisez la création d'emplois qualifiés et durables dans votre région.
- 3** Vous stimulez le tissu industriel en accompagnant la croissance de PME technologiques
- 4** Vous capitalisez sur les 34 années d'expérience du Groupe Siparex.

Le Fonds supporte des risques de perte en capital et de liquidité

CARACTERISTIQUES DE LA SOUSCRIPTION

Prise en compte des versements effectués jusqu'à la clôture des souscriptions

- Date limite de souscription : **29/12/2011**
- Valeur de souscription d'une part : **500,00 €**
- Commission de souscription : **4% du versement**

L'ensemble des frais prélevés est détaillé au dos

Justificatif fiscal

Une attestation fiscale, à joindre à votre déclaration de revenus, vous sera adressée par le dépositaire du fonds

DES THÉMATIQUES D'AVENIR

Exemples de secteurs concernés

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- Microélectronique
- Nanotechnologies
- Internet et logiciel
- Réseaux et Télécoms



SCIENCES DE LA VIE

- Imagerie, Diagnostic
- Matériel médical
- Médecine préventive
- Médecine personnalisée



CLEANTECHS

- Gestion/Stockage de l'Energie
- Chimie verte
- Traitement air/eau
- Soins à la personne



STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Un portefeuille qui privilégie la création de valeur

Les sociétés ciblées :

- disposent d'un management expérimentée.
- disposent d'un produit innovant qui adresse un marché international.
- Ont réalisé leurs premières ventes et souhaitent déployer une industrialisation en plus grande série ou un développement commercial.



La **création de valeur** se fait par le développement de l'entreprise, en mettant à la disposition des particuliers une **méthodologie de sélection et d'accompagnement** des sociétés habituellement réservée aux institutionnels.

Le FCPI Siparex Innovation 2012 prendra des **participations minoritaires** au capital des entreprises, **sans pouvoir excéder 35%** des droits de vote de la société.

REDUCTIONS FISCALES

En contrepartie d'un blocage de votre investissement pendant au minimum 7 ans (31/12/2018) et au maximum de 10 ans (31/12/2021), la souscription au FCPI SIPAREX INNOVATION 2012 vous permet de bénéficier d'un double avantage fiscal :

A L'ENTREE : JUSQU'À 5.280 € DE REDUCTION FISCALE

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu pour 2011 de 22% des versements effectués hors droits d'entrée*, dans la limite de 24.000 € pour un couple marié ou pacsé et soumis à une imposition commune et de 12.000 € pour une personne seule.

A LA SORTIE : PAS D'IMPOT SUR LES PLUS-VALUES

Votre investissement est exonéré d'impôt sur les plus-values réalisées (les prélèvements sociaux sont applicables).

Exemple de réduction d'impôt sur le revenu :

Votre situation	Votre	Réduction d'impôt
Couple	24.000 €	5.280 €
Personne seule	12.000 €	2.640 €

* sous réserve de respecter les conditions légales en vigueur

CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER POUR SOUSCRIRE AU
FCPI SIPAREX INNOVATION 2012

